

---

**BANQUE A DISTANCE  
STB NET**

---

**MENTION LEGALE POUR LE SERVICE E-BANKING « STB NET »**

---

Ces conditions spécifiques relèvent des conditions générales du contrat de Banque à Distance E-BANKING «STB NET » de la Société Tunisienne de Banque accessible via Internet ainsi que des conditions générales propres à chaque convention de compte, contrat de crédit ou de produit ou service concerné.

En cas de contradiction ou de divergence entre les différentes dispositions de ces documents, les dispositions du présent document prévaudront sur celles des conditions générales du contrat de Banque à Distance E-BANKING «STB NET» de la Société Générale, ainsi que sur celles des conditions générales propres à chaque convention de compte, contrat de crédit ou de produit ou service concerné.

La Société Tunisienne de Banque met à la disposition de ses clients particuliers (ci-après dénommés « l'Abonné »), un service (E-BANKING «STB NET») de relevés de compte, échelle d'intérêts, avis de crédit et de débit sous forme électronique

Les E-documents seront consultables pendant une période de deux ans à partir de sa mise à disposition.

Les informations concernant les documents relevés de compte, échelle d'intérêts, image chèque, avis de crédit et de débit ne sont pas valable pour une utilisation juridique. Le client doit contacter l'agence pour avoir les documents officiels pour une utilisation judiciaire.

**ARTICLE 1 - SUBSTITUTION DES RELEVES EN LIGNE AUX RELEVES PAPIER**

Il est convenu entre la Société Générale et l'Abonné qu'en adhérant au Service E-BANKING «STB NET», l'Abonné demande à recevoir ses relevés de compte spécifiquement et uniquement sous forme électronique (au format PDF).

A ce titre, le Service se substitue aux relevés de comptes papier (relevés de compte, échelle d'intérêts, image chèque, avis de crédit et de débit). L'Abonné qui

recevait ses relevés de compte sous forme papier est informé et accepte que l'envoi sous cette forme s'arrête un mois après l'abonnement au Service.

En cas de besoin d'un document officiel de la banque, l'abonné pourra toutefois, s'il le désire, obtenir au niveau de l'agence une version papier de ses relevés de compte, échelle d'intérêts, image chèque, avis de crédit et de débit

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITE**

La Société Tunisienne de Banque assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne l'exécution du Service. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. La Société Tunisienne de Banque est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Abonné et l'opérateur de communications électroniques. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du Service liée au transport des informations ou au système informatique de l'Abonné.

De même, la Société Tunisienne de Banque n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité ou de fiabilité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile...) utilisé par l'Abonné

L'Abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

**ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit tunisien.